

Taverny, le 07 septembre 1993

**COMMANDEMENT DES  
OPERATIONS SPECIALES**

Base aérienne 921  
95155 TAVERNY CEDEX

a / rrs /  
occu  
**Gen S/C OPS**

N° 350/DEF/COS/OPS/CD

F I C H E

à

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

l'attention de l'amiral,  
Chef d'état-major des armées

O B J E T : RWANDA.

1.- Le 10 septembre est la date limite d'application des accords d'Arusha.

Un certain nombre d'incertitudes pèsent désormais sur le déroulement possible des événements :

- la montée en puissance de la MONUOR;
- la mise en place d'une force internationale ou la réalisation plus vraisemblable de son avatar, le GOMN élargi;
- la constitution d'un gouvernement de transition à base élargie;
- le mouvement vers Kigali d'un bataillon d'élite du FPR (600 hommes);
- la demande de retrait des troupes françaises.

2.- Parmi les hypothèses envisagées, la plus contraignante, qui verrait notamment la constitution d'un gouvernement demandant le retrait de NOROIT et l'arrivée à Kigali d'un bataillon FPR, peut concerner le COS.

Il s'agirait alors de prendre les mesures nécessaires pour faire face à trois scénarios possibles :

S1 : La situation demeure totalement calme  
Action en souplesse visant à couvrir le retrait de NOROIT  
tout en assurant la sécurité des ressortissants.

S2 : La situation se dégrade progressivement pendant le  
retrait de NOROIT

A la faveur du pont aérien de NOROIT, le détachement du COS  
est renforcé en vue de garantir la sécurité des  
ressortissants et de procéder éventuellement à des  
regroupements temporaires.

S3 : La situation devient brutalement menaçante avant le  
retrait de NOROIT

Les éléments français procèdent à l'évacuation des  
ressortissants, au besoin par la force, puis se retirent en  
sûreté.

### 3.- Moyens disponibles

- Détachement du COS (DAMI PANDA) : effectif 27.  
Le chef de détachement actuel doit être relevé mi-septembre.  
Il serait certainement judicieux de le maintenir pendant la  
période critique pour bénéficier de son expérience.
- EMT NOROIT à deux unités élémentaires et un élément de  
commandement : effectif 328.
- Détachement MAM : effectif 23.

### 4.- Moyens en alerte

Dans le cas de S2, dès la mise en oeuvre du pont aérien au  
profit de NOROIT, il est souhaitable de disposer d'un  
Guépard 145 du 1<sup>er</sup> RPIMA (effectif 30), en alerte 24 heures à  
Bayonne, en vue d'être en mesure de procéder au renforcement  
prévu sur zone (sécurité renforcée des ressortissants).

### 5.- Commandement - Coordination

Trois options sont possibles.

O1 : l'attaché de défense commande l'opération en organisant  
les moyens dont il dispose.

O2 : Un commandant d'opération du COS est désigné dès la  
prise de décision du retrait.

O3 : L'attaché de défense débute l'opération, il n'est  
remplacé, en cours d'action par un officier du COS, que si la  
situation se dégrade.



**CONFIDENTIEL DEFENSE**

Déclassifié par décision  
du Ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

Avis du COS

- O1 paraît la solution la plus logique, mais, en cas de tension, les charges d'attaché de défense seraient difficilement compatibles avec les diverses tâches de coordination incombant à un commandant d'opération.

- O2, sous réserve que l'officier du COS désigné connaisse le dossier, offre l'avantage de concentrer l'effort sur l'aspect opérationnel sans flottement ni rupture au niveau de la représentation diplomatique. Néanmoins, dans ce cas, il serait judicieux que le commandant d'opération agisse discrètement pour éviter que sa venue ne sème l'émoi.

- O3 qui pourrait cumuler les avantages de O1 et O2, risque d'en accroître les inconvénients par compression des délais de réaction et manque de continuité dans le commandement.

Conclusion.

Si l'évolution de la situation doit conduire à l'intervention du COS, le choix de O2 paraît le plus convenable en terme d'efficacité opérationnelle.

Cette intervention peut entraîner, si nécessaire, l'engagement de 30 hommes supplémentaires du 1er RPIMa (Guépard 145).

Dans tous les cas, le maintien temporaire du chef du DAMI actuel s'impose à titre de précaution.

**CONFIDENTIEL DEFENSE**

117